

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 juin 2022

N°	Ordre du jour	Décision du conseil
2022/ 14	RGPD - ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE	Adoptée
2022/ 15	TRANSFERT D'UN CHEMIN RURAL AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE.	Adoptée
2022/ 16	PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE	Adoptée
2022/17	TRAVAUX CIMETIERE	Adoptée
2022/ 18	MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES	Adoptée
2022/ 19	ACTION SOCIALE ENVERS LES AINES ET LES ENFANTS DE LA COMMUNE	Adoptée

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le 24 juin, à 19 heures les membres du conseil municipal de la commune de Lavignac, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire de la commune de Lavignac.

Date de la convocation : le 16 juin 2022

Date d'affichage : le 16 juin 2022

Le 24 juin 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 06

Procuration : 01

Absent : 03

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL.

ABSENT AVEC PROCURATION : GWLADIS LAVAUD procuration à Gérard CHAMINADE.

ABSENT EXCUSE : Patrick ROUGERIE.

ABSENTS : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL.

Après avoir constaté que le quorum requis par les textes est atteint, le président, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Bernadette LACOURARIE, première adjointe du conseil municipal est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- RGPD : Adhésion au contrat de groupe du centre de gestion de la Haute-Vienne.
- Transfert d'un chemin rural au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- Publicité des délibérations.
- Travaux cimetière.
- Modifications budgétaires.
- Action sociale envers les aînés et les enfants de la commune.

DELIBERATION N° 2022 / 14 - SÉANCE du 24 juin 2022

RGPD - ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er juillet 2022.

Le montant HT des prestations est de:

Collectivité	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes < 1000 habitants	485 €	300 €

Article 2 : le Conseil autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 2022 / 15 - SÉANCE du 24 juin 2022

TRANSFERT D'UN CHEMIN RURAL AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE.

Monsieur le Maire indique au conseil que Le GR 89 passera par la Haute-Vienne. Ce sentier de grande randonnée, inauguré il y a trois ans, relie pour l'instant Thiers et Lyon. A partir de 2023/24, il ira jusqu'à Bordeaux en traversant notamment la Haute-Vienne par Sauviat-sur-Vige, Limoges, Saint-Martin-le-Vieux, Lavignac et poursuivra vers Firbeix. Dans ce contexte et afin de poursuivre ce GR 89 en direction de Bordeaux, la commission départementale sentiers et itinéraires a pour objectif de définir un itinéraire Haut-Viennois, entre la Creuse et la Dordogne.

Suite à une réunion avec des responsables du projet, il s'avère que le GR 89 passera par la commune de Lavignac et, précisément, dans le secteur de la Roussille sur un vieux chemin sans nom, qui relie **la voie communale n° 05 à la départementale 46 dans le secteur de la Roussille.**

Pour cela, il est nécessaire que ce chemin soit inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Il nous a été demandé de bien vouloir donner notre accord de principe sur l'inscription de ce chemin au PDIPR.

Après en avoir délibéré le conseil : décide à l'unanimité d'approuver l'inscription de ce chemin, sans nom, au PDIPR.

DELIBERATION N° 2022 / 16 - SÉANCE du 24 juin 2022

PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022.

. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : à l'unanimité, d'adopter la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022 / 17 - SÉANCE du 24 juin 2022

TRAVAUX CIMETIERE.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il serait nécessaire de réaliser des opérations d'aménagement entre les tombes et caveaux existants afin d'améliorer l'esthétique et l'entretien du cimetière.

L'opération consisterait à un dérasement superficiel, la pose d'un géotextile recouvert de gravier de couleur convenable.

Pour cela il faudra avoir recours à une entreprise pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré le conseil : décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à trouver une entreprise qui pourrait réaliser les travaux et de signer les documents nécessaires à l'opération.

DELIBERATION N° 2022 / 18 - SÉANCE du 24 juin 2022

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire indique au conseil que la section investissement du budget communal fait apparaître certaines lignes en déficit de crédit.

Ceci est dû à l'absence de prise en compte du déficit antérieur prévu au compte 001 dépenses et aux restes à réaliser 2021 dans la mise en place du budget voté par le conseil.

Aussi, il propose de modifier les lignes budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous et demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de ces modifications.

budget communal			
Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
001	49 040,45 €	1068	63 841,60 €
2313	-0,40 €		
2051	2 000,00 €		
2111	5 132,80 €		
21533	7 668,75 €		
TOTAL	63 841,60 €		

Après en avoir délibéré le conseil : décide à l'unanimité de modifier les lignes budgétaires du budget primitif, section investissements, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022 / 19 - SÉANCE du 24 juin 2022

ACTION SOCIALE ENVERS LES AINÉS ET LES ENFANTS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une action sociale envers les aînés et les enfants jusqu'à 12 ans est de nature à conserver les liens sociaux avec cette catégorie d'habitants.

Les autres années un repas communal était organisé, à cause de l'épidémie de Covid il a dû être annulé par deux fois. L'incertitude quant à pouvoir l'organiser dans l'avenir nous incite à ne pas en programmer.

Pour autant, l'acquisition de colis pour les habitants de 70 ans et plus et, de jouets pour les enfants de moins de 13 ans, est parfaitement possible et souhaitable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, conformément aux propositions de monsieur le Maire,
- d'acquérir des colis pour les aînés d'un montant individuel maximum de 35 €.
- d'acquérir des jouets pour les enfants d'un montant individuel maximum de 35 € .

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil que :

Des subventions du département de la Haute-Vienne ont été attribuées à la commune pour des travaux sur la voie communale n° 04 aux Bordes ; 8000 €, la toiture de l'église ; 3200 €, la voie communale n° 201 au Puydenus ; 4850 €.

Une réunion avec l'ATEC 87 a eu lieu et que l'avant projet d'aménagement de l'entrée du bourg avance.

S'agissant du coût de l'énergie électrique, elle a doublé depuis le début de l'année 2022.

La DDT a donné son accord pour réaliser les travaux de réparation de l'aqueduc sur la route de Meilhac.

Le diagnostic assainissement, dans le cadre de son transfert à la communauté de commune suit son cours.

Des travaux de mise en conformité des installations électriques à la salle polyvalente sont nécessaires suite au contrôle annuel.

L'agent communal chargé de l'entretien des locaux a été accidenté.

En l'absence de questions ou remarques, le président lève la séance à 20 h45.

La secrétaire de séance.

Madame Bernadette LACOURARIE.

Le Président de séance.

Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 19 - SÉANCE du 24 juin 2022

ACTION SOCIALE ENVERS LES AINÉS ET LES ENFANTS DE LA COMMUNE

Date de la convocation : le 16 juin 2022

Date d'affichage : le 16 juin 2022

Le 24 juin 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 06

Procuration : 01

Absent : 03

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL.

ABSENT AVEC PROCURATION : GWLADIS LAVAUD *procuration à Gérard CHAMINADE*

ABSENT EXCUSE : Patrick ROUGERIE.

ABSENTS : Gérard BORDE. Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une action sociale envers les aînés et les enfants jusqu'à 12 ans est de nature à conserver les liens sociaux avec cette catégorie d'habitants.

Les autres années un repas communal était organisé. A cause de l'épidémie de Covid il a du être annulé par deux fois. L'incertitude quant à pouvoir l'organiser dans l'avenir nous incite à ne pas en programmer.

Pour autant, l'acquisition de colis pour les habitants de 70 ans et plus et, de jouets pour les enfants de moins de 13 ans est parfaitement possible et souhaitable.

Après en avoir délibéré par : **00 abstention, 00 contre, 07 pour.**

Le conseil municipal décide, conformément aux propositions de monsieur le Maire :

- d'acquérir des colis pour les aînés d'un montant individuel maximum de 35 €.
- d'acquérir des jouets pour les enfants d'un montant individuel maximum de 35 €

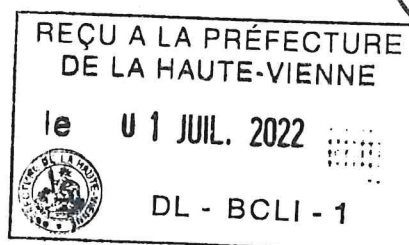
Charge monsieur le Maire de l'acquisition et la distribution des présents nécessaires.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 01 JUIL. 2022



DL - BCLI - 1

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 18 - SÉANCE du 24 juin 2022

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Date de la convocation : le 16 juin 2022

Date d'affichage : le 16 juin 2022

Le 24 juin 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 06

Procuration : 01

Absent : 03

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL.

ABSENT AVEC PROCURATION : GLWADIS LAVAUD procuration à Gérard CHAMINADE

ABSENT EXCUSE : Patrick ROUGERIE.

ABSENTS : Gérard BORDE. Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que la section investissement du budget communal fait apparaître certaines lignes en déficit de crédit.

Ceci est dû à l'absence de prise en compte du déficit antérieur prévu au compte 001 dépenses et aux restes à réaliser 2021 dans la mise en place du budget voté par le conseil.

Aussi, il propose de modifier les lignes budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous et demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de ces modifications.

Budget communal			
Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
001	49 040,45 €	1068	63 841,60 €
2313	-0,40 €		
2051	2 000,00 €		
2111	5 132,80 €		
21533	7 668,75 €		
TOTAL	63 841,60 €		

Après en avoir délibéré le conseil : décide par : **00 abstention , 00 contre, 07 pour**

décide de modifier les lignes budgétaires du budget primitif, section investissements, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.



Le Maire Gérard CHAMINADE,

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 17 - SÉANCE du 24 juin 2022

TRAVAUX CIMETIERE

Date de la convocation : le 16 juin 2022

Date d'affichage : le 16 juin 2022

Le 24 juin 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 06

Procuration : 01

Absent : 03

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL.

ABSENT AVEC PROCURATION : GWLADIS LAVAUD *procuration* à Gérard CHAMINADE

ABSENT EXCUSE : Patrick ROUGERIE.

ABSENTS : Gérard BORDE. Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil qu' il serait nécessaire de réaliser des opérations d'aménagement entre les tombes et caveaux existants afin d'améliorer l'esthétique et l'entretien du cimetière.

L'opération consisterait à un dérasement superficiel, la pose d'un géotextile recouvert de gravier de couleur convenable.

Pour cela il faudra avoir recours à une entreprise pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré le conseil : décide par : **00 abstention, 00 contre, 07 pour**

D'autoriser le Maire à trouver une entreprise qui pourrait réaliser les travaux et de signer les documents nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 01 JUL. 2022



DL - BCLI - 1

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 01 JUL. 2022



DL - BCLI - 1

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 16 - SÉANCE du 24 juin 2022

PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE

Date de la convocation : le 16 juin 2022

Date d'affichage : le 16 juin 2022

Le 24 juin 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 06

Procuration : 01

Absent : 03

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL.

ABSENT AVEC PROCURATION : GWLADIS LAVAUD *procuration* à Gérard CHAMINADE

ABSENT EXCUSE : Patrick ROUGERIE.

ABSENTS : Gérard BORDE. Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Considérant que la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est le 1er juillet 2022.

Considérant que la commune comporte moins de 3500 habitants.

Considérant que la commune dispose d'un site internet actif.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer et d'adopter la modalité de publicité suivante :

Soit : publicité des actes de la commune par affichage.

OU: publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

OU : publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par : 00 abstention, 00 contre, 07 pour.**

d'adopter la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.



Le Maire Gérard CHAMINADE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 01 JUIL. 2022



DL - BCLI - 1

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 15 - SÉANCE du 24 juin 2022

TRANSFERT D'UN CHEMIN RURAL AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES
DE PROMENADE ET DE RANDONNEE.

Date de la convocation : le 16 juin 2022

Date d'affichage : le 16 juin 2022

Le 24 juin 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 06

Procuration : 01

Absent : 03

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL.

ABSENT AVEC PROCURATION : GWLADIS LAVAUD *procuration* à Gérard CHAMINADE

ABSENT EXCUSE : Patrick ROUGERIE.

ABSENTS : Gérard BORDE. Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un chemin de randonnée, le GR 89, suit les traces du philosophe Michel de Montaigne. En 1580, l'auteur des *Essais*, entreprend un voyage à travers la Suisse, l'Autriche et l'Italie. Mais en octobre 1581, il est élu maire de Bordeaux. Il rentre par la route qui deviendra plus de 400 ans après le GR 89.

En avril 2018, la première partie du GR 89 - Chemin de Montaigne avait été inaugurée par la FFR et proposait une randonnée entre Lyon (Rhône) et Thiers (Puy-de-Dôme). Presque 3 ans plus tard, cet itinéraire devrait poursuivre son chemin jusqu'à Bordeaux, étape finale de ce sentier Historique.

Le GR 89 passera par la Haute-Vienne. Ce sentier de grande randonnée, inauguré il y a trois ans, relie pour l'instant Thiers et Lyon. A partir de 2023/24, il ira jusqu'à Bordeaux en traversant notamment la Haute-Vienne par Sauviat-sur-Vige, Limoges, Saint-Martin-le-Vieux, Lavignac et poursuivra vers Firbeix.

Dans ce contexte et afin de poursuivre ce GR 89 en direction de Bordeaux, la commission départementale sentiers et itinéraires a pour objectif de définir un itinéraire Haut-Viennois, entre la Creuse et la Dordogne.

Suite à une réunion avec des responsables du projet, il s'avère que le GR 89 passera par la commune de Lavignac et plus précisément dans le secteur de la Roussille sur un vieux chemin sans nom qui relie la voie communale n° 05 à la départementale 46 dans le secteur de la Roussille.

Pour cela, il est nécessaire que ce chemin soit inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Il nous a été demandé de bien vouloir donner notre accord de principe sur l'inscription de ce chemin au PDIPR.

Après en avoir délibéré le conseil : décide 00 par abstention, 00 contre, 07 pour

d'approuver l'inscription de ce chemin sans nom au PDIPR.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.



Le Maire Gérard CHAMINADE

le 01 JUIL. 2022



DL - BCLI - 1

DELIBERATION N° 2022 / 14 - SÉANCE du 24 juin 2022

RGPD - ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE
DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Date de la convocation : le 16 juin 2022

Date d'affichage : le 16 juin 2022

Le 24 juin 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 06

Procuration : 01

Absent : 03

PRÉSENTS : : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL.

ABSENT AVEC PROCURATION : GWLADIS LAVAUD procuration à Gérard CHAMINADE

ABSENT EXCUSE : Patrick ROUGERIE.

ABSENTS : Gérard BORDE. Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune /établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n°2021/36 en date du 05 novembre 2021 de la commune, relative au ralliement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par : **00 abstentions, 00 contre, 07 pour**

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2022

Le montant HT des prestations est le:

Collectivité	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes < 1000 habitants	485 €	300 €

Article 2 : le Conseil autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.



Le Maire Gérard CHAMINADE